

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DES FONTAINES**

COMMUNE

DE

**DEMI-QUARTIER**

N° 2024-68

HAUTE-SAVOIE

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise Constructel 15 Rue de l'Industrie – 73460 FRONTENEX pour le compte d'Orange Alpes (30 Bis Rue Ampère – 38000 Grenoble) en date du 21 août 2024 afin de réglementer la circulation sur la Route des Fontaines pour lui permettre de réaliser des travaux d'infrastructure de détection et réparation du point de blocage du réseaux télécom pour le 306 Route des Fontaines ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Durant 1 jour dans la période comprise entre le 26 août 2024 et le 9 septembre 2024 inclus, la circulation sera **alternée**, se faisant par demi-chaussée, sur la Route des Fontaines entre le numéro de voirie n° 341 et le numéro de voirie n° 290.

**Article 2 :**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

**Article 3 :**

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise Constructel / Orange Alpes.**

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise Constructel / Orange Alpes.**

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :**



Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société **Constructel / Orange Alpes**, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 26 août 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 27/08/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 27/08/2024

  
Le Maire,  
  
Stéphane ALLARD

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12  
Email : [contact@demi-quartier.fr](mailto:contact@demi-quartier.fr) - Site : [www.demi-quartier.fr](http://www.demi-quartier.fr)